

## TRAVAUX REALISES PAR LOCATAIRE AVEC MON ACCORD / DEPART LOCATAIRE A MA DEMANDE

Par jo, le 27/12/2018 à 14:35

Bonjour

Mon locataire a réalisé de travaux dans mon appartement, avec mon autorisation.  
Nous avons convenu ensemble du paiement de travaux réparti moitié-moitié;  
ci-après le contrat de travaux passés ensemble:

"Je soussigné Mr , propriétaire du logement .... (2eme étage ) de la résidence ....., atteste mettre en place l'accord suivant dans le cadre de travaux (salle de bain), réalisés par mon locataire Mr..... :

-Montant des travaux estimé à 3500 EUROS

-Prise en charge de la moitié par le propriétaire Mr ....., soit 1750 EUROS, soit 200 EUROS/MOIS SUR 9 MOIS (1800 EUROS), les 50 euros restants seront récupérés sur le loyer du mois de février 2018 (soit 650 EUROS de loyer pour le mois de février )

- Paiement des loyers à compter du mois d'octobre 2017, sur une base de 600 EUROS /mois

-Le locataire s'engage à laisser la salle de bain (Matériels utilisés, vasque, bac de douche, etc ...) dans le cas d'un départ volontaire de sa part."

J'aimerais savoir,est-ce que le locataire a le droit de récupérer toute la salle de bain qu'il a installé, lors de son départ, départ demandé par mes soins.

En effet je réalise que dans le contrat que nous avons passé ensemble, j'avais spécifié la phrase "Le locataire s'engage à laisser la salle de bain (Matériels utilisés, vasque, bac de douche, etc ...) dans le cas d'un départ volontaire de sa part" ; mais dans le cas où c'est moi qui souhaite mettre fin au bail le locataire a-t-il le droit d'exiger de récupérer la salle de bain?

merci pour vos réponses  
cordialement

Par Tisuisse, le 27/12/2018 à 16:15

Bonjour,

Vous avez fait les choses à l'envers et cela se retourne contre vous.

En effet, ces travaux devaient être réalisés à votre seule charge, ce ne sont pas des travaux d'entretien locatif, donc oui, le locataire peut récupérer sa salle de bain à condition qu'il remette l'ancienne installation dans son état d'origine.

Par **jo**, le **27/12/2018** à **17:49**

Bonjour

merci pour votre réponse

Par **jo**, le **27/12/2018** à **20:57**

petite précision: la salle de bain initialement installée était aux normes

Le remplacement par une salle de bain neuve était donc de l'ordre de l'esthétisme et du confort

Il n'y avait, donc aucune obligation technique de remplacer cette salle de bain